



N/réf : FB/AMA/1207005

LRAR

Copie à Mme Batho, Ministre de l'Environnement
Copie à M. Montebourg, Ministre du Redressement productif

Monsieur Le Premier ministre
Hôtel de Matignon
57, rue de Varenne
75700 Paris

Paris, le 11 juillet 2012

Objet : demande d'informations concernant les forages à venir de recherche d'hydrocarbures non-conventionnels, notamment en Ile-de-France, et la prise en compte des dispositions prévues par les Décrets portant réforme des études d'impact et de l'enquête publique

Monsieur Le Premier ministre,

Nos fédérations nationale (France Nature Environnement), régionales (Ile de France Environnement et FRAPNA) et départementale (Nature Environnement 77) souhaitent vous faire part de leurs inquiétudes et obtenir des réponses à leurs interrogations.

En effet, si la fracturation hydraulique est aujourd'hui interdite par la loi du 13 juillet 2011, rien n'interdit de commencer des recherches dans des zones de roche-mère où l'exploitation ultérieure ne pourra se faire qu'avec cette technique. Le groupe socialiste que vous présidiez avait bien pointé à l'époque cette insuffisance de la loi qui aurait dû interdire, non pas la technique, mais la recherche dans les gisements non-conventionnels (de roche-mère).

Par ailleurs, si les permis exclusifs de recherche d'hydrocarbures ont été délivrés légalement par rapport au Code minier, chacun s'accorde pour dire que ce Code minier est quant à lui illégal au regard de deux textes fondamentaux qui lui sont juridiquement supérieurs : la Charte de l'environnement, qui a valeur constitutionnelle, et la convention d'Aarhus, qui est de niveau international. Sa réforme est effectivement indispensable, mais elle demande réflexion et ne peut se faire dans la précipitation.

Cependant, les réformes des enquêtes publiques et des études d'impact, dont les décrets ont été publiés au JO du 30 décembre 2011¹, permettent de palier très partiellement les insuffisances notoires du Code minier en permettant une participation du public. Elles stipulent que :

1. sont soumis à étude d'impact systématique les « *Travaux de forage d'exploration et d'exploitation minière, à l'exclusion des forages géothermiques de minime importance, des forages de moins de 100 mètres de profondeur, et des forages pour étudier la stabilité des sols.* »
2. tous les travaux et ouvrages soumis à études d'impact sont soumis à enquête publique : « *Art. R. 123-1. - I. — Pour l'application du 1° du I de l'article L. 123-2, font l'objet d'une enquête publique soumise aux prescriptions du présent chapitre les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements soumis de façon systématique à la réalisation d'une étude d'impact en application des II et III de l'article R. 122-2 et ceux qui, à l'issue de l'examen au cas par cas prévu au même article, sont soumis à la réalisation d'une telle étude.* »

¹ Décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements et Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.



Ces dispositions sont entrées en vigueur au 1er juin 2012. Elles sont donc en vigueur aujourd'hui. Leur combinaison indique que plus aucun forage ne peut avoir lieu sans étude d'impact et enquête publique.

La Seine et Marne détient un nombre record de permis exclusifs de recherches et d'exploitation d'hydrocarbures liquides et aucun permis de recherches n'a été annulé.

Nous rappelons que trois déclarations de travaux de forage ont déjà été actées par le préfet de Seine-et-Marne en octobre 2010 sur les communes de Doue, Jouarre et Signy-Signets et concernant le permis de Château-Thierry. Elles ont donné lieu, le 28 juin 2012 à des arrêtés préfectoraux modificatifs intégrant l'emploi de boues à l'huile. Les travaux sont annoncés à Doue à partir de novembre 2012.

Récemment, l'entreprise Toreador-Hess a fait savoir qu'elle s'apprêtait à réaliser dans le courant de l'été, quatre forages sur les communes de :

- Chartronges et St Mars Vieux Maisons - Permis de Leudon en Brie
- Nonville – Permis de Nemours
- Sourdun - Permis de Nogent

Elle ne semble pas avoir prévu d'appliquer les dispositions rappelées dans le paragraphe précédent. Bien que la Seine et Marne ne soit pas le seul territoire concerné par la recherche d'hydrocarbures non-conventionnels (la région Rhône-Alpes l'est également), il y a urgence pour ce département au regard du calendrier de forage de Toréador-Hess.

Nous venons donc par la présente vous faire part de nos inquiétudes et de nos questionnements :

- Pouvons-nous avoir la certitude que ces dispositions très minimales seront respectées ?
- Les services instructeurs savent s'il s'agit de gisement conventionnel ou de roche-mère. Pourrions-nous savoir dans quelle couche sont prévus ces forages ?
- Pouvons-nous avoir la certitude que si des permis de recherches existent dans des zones qui ne recouvrent que des gisements de roche-mère, ils ne seront pas renouvelés ?
- Pouvons-nous avoir la certitude que votre gouvernement ne reviendra pas sur l'interdiction de la fracturation hydraulique ?

En espérant que vos réponses, que nous rendrons publiques, nous permettront de rassurer les citoyens et les élus locaux des zones concernées, lesquels sont toujours très mobilisés et inquiets devant les risques sanitaires et environnementaux provoqués par des méthodes brutales d'exploration.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Premier ministre, l'expression de notre plus haute considération.

Bruno GENTY

Michel RIOTTOT

Eric FERAILLE

Jane BUISSON

Président de France
Nature Environnement

Président d'Ile-de-France
Environnement

Président de la
Fédération Rhône-Alpes
de Protection de la
Nature

Présidente de Nature
Environnement 77